

Cahors, le 28 mai 2010



*Le Président*

Monsieur Henri COLIN  
Garant de la concertation  
Président du Comité de suivi de la concertation  
Opération Lot-Corrèze – Voie d'avenir

Monsieur le Président ,

Dans le cadre du projet Lot-Corrèze - Voie d'avenir, je tiens à vous apporter quelques éléments de réponse notamment suite aux articles parus dans la presse ces derniers jours, à l'initiative du collectif « Les Voies du Bon sens » ou d'autres intervenants.

Concernant le tourisme, la création d'une route nouvelle 2 x 1 voies, similaire à une route départementale type RD802, ne me semble pas incompatible avec le développement d'un tourisme de qualité. Cette problématique a notamment fait l'objet du diagnostic partagé.

Concernant l'affirmation de « l'oubli » d'inviter l'association de sauvegarde du patrimoine de Cazillac, je rappelle que la maîtrise d'ouvrage a développé une communication importante sur la mise en place de la concertation, permettant à toutes les associations qui le souhaitent de rejoindre le comité de suivi. La manifestation tardive de l'association de Cazillac n'interdit en rien son intégration au comité, comme cela a été indiqué lors des réunions publiques des 19 et 20 avril derniers ; mes services ont pris contact téléphoniquement avec M. Jean-louis VANEL président de cette association pour lui transmettre les lettres d'invitation aux prochains ateliers thématiques.

Concernant la demande formulée lors des derniers ateliers thématiques pour une meilleure prise en compte du secteur agricole, la Chambre d'agriculture du Lot a été saisie afin d'analyser les conséquences des tracés sur le fonctionnement des exploitations agricoles. Des rencontres avec les agriculteurs vont avoir lieu début juin et permettre à la Chambre d'agriculture de fournir les éléments nécessaires pour la tenue des prochains ateliers thématiques.

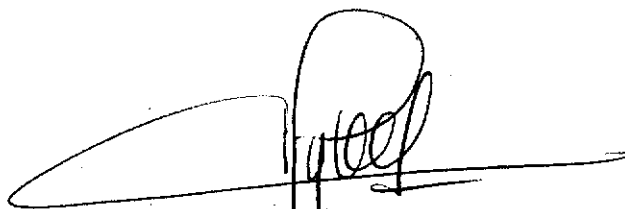
Concernant les itinéraires existants évoqués dans les études actuelles, à savoir depuis Vayrac la RD 720 vers le Nord ou la RD 803 vers l'Ouest, je rappelle les éléments suivants :

- Ces itinéraires ont été les premiers étudiés depuis l'adoption dès 1994/1995 du schéma des raccordements routiers à l'autoroute A20 ; chacune de ces études a abouti à une non-faisabilité : la D720 du fait de l'abandon du projet de tunnel de Turenne ; la D803 du fait de l'impossibilité d'améliorer les caractéristiques de la côte des Mathieux à moins de réaliser un ouvrage dont l'impact et le coût seraient hors de proportions avec le projet.

- Ces conclusions ont été confirmées à l'issue de l'étude préliminaire d'INGEROP menée en 2008 et actées lors de la mise en place du comité de suivi qui a validé les nouveaux fuseaux d'étude.
- Ces itinéraires existants ne peuvent figurer dans la démarche actuelle comme des alternatives possibles puisqu'il est impossible d'y réaliser un aménagement correspondant aux caractéristiques de la voie d'avenir.
- En conséquence, ces itinéraires existants avec aménagements en place figurent dans la démarche uniquement à titre de base de comparaison avec les différentes solutions pour la voie d'avenir.
- Cette base de comparaison correspond en effet à ce que deviendra la desserte du secteur en cas d'échec de la démarche « voie d'avenir » : le territoire n'aura d'autre solution que de se rabattre sur ces itinéraires, qui feront l'objet d'améliorations « en place » mais sans pouvoir résorber un certain nombre de points noirs, en particulier la traversée de Turenne et la côte des Mathieux.

Tels sont les éléments que je tenais à vous apporter en réponse aux déclarations de certains acteurs de la concertation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gérard MIQUEL